



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-001		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dernières décisions prises par délégation.

- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n°14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **N° FON/2014/023** - Contrat de location – Monsieur Cyril ARNOUX - parcelle N°C1133 sise aux «Cent Salmées» - durée : 2 ans non renouvelable par tacite reconduction – Prix annuel : 85,65 € - usage exclusif de pâturage.
- 🇫🇷 **N° FON/2014/024** - Contrat de location – Monsieur et Madame Jean-Paul CARLIER - parcelle N° C587 sise aux «Cent Salmées» - durée : 2 ans non renouvelable par tacite reconduction – Prix annuel : 56,60 € - usage exclusif de pâturage.
- 🇫🇷 **N° DIR/2014/025** - Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde.
- 🇫🇷 **N° MP/2014/026** - Confortement du mur de soutènement suite à un effondrement - Urgence impérieuse - Ent. RESIREP -Villeneuve Les Maguelone (34) – Montant estimatif : 147 819,00 €.
- 🇫🇷 **N° SERJUR/2014/006** - Désignation Me MAILLOT, Avocats associés, Avocat à la Cour – Requête n°14035655-1 / T.A. Nîmes – Sté ALGAE GREEN VALUES & ENNERIMMO c/ Commune de Bellegarde.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-002		
OBJET		
ELABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA ZONE URBAINE DE NIMES PAR LE PREFET DU GARD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Mme Nancy REY.

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air, Monsieur le Préfet du Gard a élaboré un projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes. Par courrier en date du 25 novembre 2014, Monsieur le Préfet soumet ce projet à l'avis du conseil municipal de la commune de Bellegarde.

Monsieur le Maire explique que les Plans de Protection de l'Atmosphère concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limites de concentrations en polluants atmosphériques ne sont pas respectées. Ils définissent les mesures à prendre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l'air et respecter les valeurs limites réglementaires.

Ils définissent des actions qui concernent aussi bien les secteurs de l'industrie, du transport, que du tertiaire résidentiel et de l'urbanisme. Ces actions doivent permettre d'atteindre les normes de qualité de l'air dans le périmètre géographique du plan à l'horizon 2020.

Monsieur le Maire ajoute que l'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la région Languedoc Roussillon. En effet, la région est affectée par des dépassements récurrents de normes pour plusieurs polluants atmosphériques.

L'agglomération de Nîmes a connu, en 2011, un dépassement sur le site Nîmes Gare de la valeur limite annuelle (40µg/m³) pour la protection de la santé humaine concernant les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant (valeur mesurée de 44 µg/m³).

A ce titre, et conformément à l'article L222-4 du Code de l'environnement il revient au Préfet du département du Gard d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) tenant compte de ce dépassement sous peine de risquer un contentieux européen.

L'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est de protéger la santé des populations et l'environnement, en maintenant ou en ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

.../...

L'élaboration du PPA zone urbaine de Nîmes a été initiée en 2012 par la DRÉAL LR. Elle s'est appuyée sur le bureau d'études BURGEAP et a fait appel à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Air LR) pour, notamment, la réalisation des inventaires des émissions de polluants et de la modélisation de l'impact des actions du PPA sur la qualité de l'air.

Lors de la 1^{ère} réunion du Comité de pilotage qui s'est tenue le 12/12/13 en Préfecture du Gard, le secrétaire général a arrêté le périmètre du PPA de la zone urbaine de Nîmes au territoire du SCOT Sud du Gard.

Ce périmètre comprend 81 communes, s'étend sur une superficie de 1.685 km² et regroupe une population de 376.920 habitants, soit environ 52% de la population du département du Gard.


Depuis cette réunion du 12/12/13, plusieurs réunions de travail et d'échanges se sont tenues avec les acteurs concernés, notamment le 24/04/14 sur le projet de plan d'actions et le 24/06/14 au Comité de pilotage, où la 1^{ère} version du projet du PPA de la zone urbaine de Nîmes a été présentée.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Gard en date du 25 novembre 2014, il convient dorénavant au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** les articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement
- ☞ **Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Donne un avis favorable** au projet de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-003		
OBJET		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015		
-		
AUTORISATION		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2015, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'assainissement** : un montant de 130 367.028 € (=25% de 521 468.11 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'assainissement afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2015.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2014 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2015 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2014 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2015.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget assainissement**, pour un montant total de 130 367 € TTC, les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 100 367 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🏛️ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget assainissement 2014, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **130 367 € TTC** (Budget annexe assainissement).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-004		
OBJET		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015		
-		
AUTORISATION		
-		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2013, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget de l'eau** : un montant de 48 093.82 € (=25% de 192 375.29 €);

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire application de cet article pour le budget annexe de l'eau afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote des budgets 2015.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2014 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2015 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2014 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget de l'eau**, pour un montant total **48 093 € HT**, les dépenses d'investissement suivantes :

- ✧ Pour le chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 000 €
- ✧ Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours : 18 093 €

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote des budgets 2015, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **48 000 € HT** (Budget Eau).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-005		
OBJET		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015		
-		
AUTORISATION		
-		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, la commune peut, dans l'attente du vote du budget 2015, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le **budget principal** : un montant de 1 054 311.75 € (=25% de 4 217 246.99 €) ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de faire application de cet article afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissements d'urgence qui ne peuvent pas attendre le vote du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que, pour la majorité des dépenses, il s'agit de crédits votés en 2014 mais qui ne peuvent pas faire l'objet de report en 2015 en l'absence d'engagement juridique avant le 31/12/2014 (ex : signature d'un marché) et que ces crédits devront être obligatoirement repris lors du vote du budget 2015.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation d'engager sur le **Budget principal**, pour le montant autorisé, soit 1 054 311 € TTC, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

- ✧ Pour l'opération 0087 Travaux neufs de voirie : 400 000 €
- ✧ Pour l'opération 0123 Acquisition de Terrains : 291 811 €
- ✧ Pour l'opération 0126 Aménagement des Arènes : 10 000 €
- ✧ Pour l'opération 0136 Acquisition Matériel et Mobilier : 30 000 €
- ✧ Pour l'opération 0162 Créations d'espaces verts : 60 000 €
- ✧ Pour l'opération 0169 Aménagement services techniques : 30 000 €
- ✧ Pour l'opération 0178 Aménagement Eglise : 7 500 €
- ✧ Pour l'opération 0183 Salle Mont Michel : 10 000 €
- ✧ Pour l'opération 0185 Aménagement point info : 3 000 €
- ✧ Pour l'opération 0191 Extension réseaux : 30 000 €


.../...

- ✧ Pour l'opération 0199 Aménagement ensemble sportif : 37 000 €
- ✧ Pour l'opération 0207 Vidéosurveillance : 5 000 €
- ✧ Pour l'opération 0212 Aménagement hôtel de ville : 2 000 €
- ✧ Pour l'opération 0229 Aménagement de la crèche : 2 000 €
- ✧ Pour l'opération 0240 Aménagement bureau de police : 3 000 €
- ✧ Pour l'opération 0261 Ecole Henri Serment : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0274 Aménagement cuisine centrale : 2 000 €
- ✧ Pour l'opération 0275 Elaboration du PLU : 20 000 €
- ✧ Pour l'opération 0277 Panneaux de signalisation : 5 000 €
- ✧ Pour l'opération 0280 RD 3 : 50 000 €
- ✧ Pour l'opération 0281 Mise en sécurité des Bâtiments publics : 30 000 €
- ✧ Pour l'opération 0290 Patrimoine culturel : 6 000 €

Le Conseil,

☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de **1 054 311 € TTC** (Budget principal).

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-006		
OBJET		
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
-		
ASSOCIATION CLUB TAURIN DE LA JEUNESSE BELLEGARDAISE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.


Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes activités menées par le Club Taurin Jeunesse Bellegardaïse au profit de la collectivité.


A ce titre, il propose de les soutenir par l'attribution d'une subvention de 2 200 euros, qui sera mandatée sur le budget principal 2015.

Le Conseil,

⇒ **Considérant** l'intérêt que représente cette association,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Accorde** à l'association C.T. Jeunesse Bellegardaïse une subvention d'un montant de 2 200 € (deux mille deux cents euros).

 **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2015 de la Commune (article 6574).

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	26	27

QUESTION N°		
15-007		
OBJET		
MODIFICATION ATTRIBUTION DE LA COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES MEMBRE DE LA CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de modifier l'attribution de compensation versée aux communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence telle que définie dans la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2013.

Il s'agit de répercuter le coût de la mutualisation du service Finances avec la commune de Bellegarde. Pour l'année 2014 ce coût s'élève à 7.050€ et correspond au montant, charges comprises, des rémunérations versées pour le 4^{ème} trimestre, divisé par deux.

Le Conseil municipal,

☞ **Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2014 n° 14-127,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte l'attribution de compensation de la TP modifiée comme suit :

COMMUNES	AC au 01.01.2014	Coût de la mutualisation du service finances	AC au 08.12.2014
BEUCAIRE	4 925 961		4 925 961
BELLEGARDE	347 185	- 7 050	340 135
FOURQUES	274 006		274 006
JONQUIERES ST VINCENT	558 562		558 562
VALLABREGUES	127 473		127 473
TOTAL	6 233 187		6 226 137

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°

15-008

OBJET

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« APPLICATION DU DROIT DES SOLS » AVEC LES COMMUNES DE BELLEGARDE, FOURQUES, JONQUIERES SAINT VINCENT, VALLABREGUES
-
ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

7/01/15

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Convention

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT la Communauté de Communes de Beaucaire – Terre d'Argence peut créer des services communs : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents. (...)Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...)* ».

La création de tels services est réglementairement possible pour le cas des services fonctionnels, ces services "étant entendus comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachées à ses compétences."

La loi dite "MAPAM" du 27 janvier 2014 a par ailleurs complété les dispositions du CGCT en précisant que les services communs peuvent exercer des missions fonctionnelles en matière de " gestion administrative et financière" (article L5211-4-2 alinéa 3).

La Communauté de Communes de Beaucaire a déjà lancé différentes actions allant dans le sens d'une mutualisation de ses services avec certaines de ses communes membres, ces actions ayant abouti à la création d'un service "Archives" mutualisé, et d'un service "Finances" avec la Communauté de Bellegarde.

Cependant, la promulgation de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové donne aujourd'hui une nouvelle opportunité à la Communauté de Communes de poursuivre cette dynamique de mutualisation des services.

En effet, cette loi dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, il est mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisation d'urbanisme auprès des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

.../...

Le préfet du Gard informant, par un courrier du 5 juin 2014, les maires des communes du département que les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2014 et présentant un "enjeu faible" ne feront plus l'objet de l'instruction.

La loi indique également que, lorsque les communes ne souhaitant pas se substituer aux Services de l'Etat pour reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme, les maires de ces communes peuvent charger un EPCI des actes d'instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R423-15 b) du code de l'urbanisme.

Dans la mesure où cette démarche s'inscrit bien dans le cadre "d'une bonne organisation des services " au sens de l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer un service "ADS" commun géré par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence et qui sera mis à disposition.

Celui-ci devrait comprendre, à terme, deux agents. Ces agents seront mis à la disposition du service ADS, conformément aux dispositions de l'article L5211 4-2 du CGCT.

Les missions respectives du service "ADS" commun, et des communes sont définies dans le projet de convention ci-jointe.

Ce projet de convention prévoit également les dispositions financières sur la base d'un décompte estimatif qui lui est annexé.


Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence étant un EPCI à fiscalité unique, le coût de ce service commun sera déduit de l'allocation de compensations versées au titre de la taxe professionnelle.


Par ailleurs, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que les différents documents relatifs à la présente création de service commun, dont la convention indiquée ci-dessus, feront l'objet d'une consultation préalable des organismes paritaires.

Le Conseil municipal,

☞ **Vu** la délibération du conseil communautaire du 8/12/14 n°14-133,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Décide** de créer le service "ADS" commun au 1er janvier 2015, géré par la CCBTA et mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabrègues.

 **Autorise** le Président à signer la convention de mise en place du service "ADS" commun avec les Communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabrègues, après consultation des organismes paritaires.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27

QUESTION N°		
15-009		
OBJET		
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
7/01/15		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des effectifs		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 janvier 2015

Le treize janvier deux mille quinze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et M. Lucie ROUSSEL, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

Procurations : de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élue secrétaire de séance Madame Nancy REY.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade de certains agents au 1^{er} janvier 2015, il y a lieu de créer :

- ☞ 1 poste de **technicien principal 2^{ème} classe**
- ☞ 1 poste **d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe**
- ☞ 1 poste **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe**
- ☞ 1 poste **d'agent de maîtrise principal**

Le Conseil municipal,

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales
- ☞ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- ☞ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- ☞ Vu le dernier tableau des emplois mis à jour le 29 juillet 2014 par délibération n°14-085

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **APPROUVE** la création des postes ci-dessus énumérés.

 **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 13 janvier 2015*

Le Maire,
Juan MARTINEZ